



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS A :**

Bid Receiving  
Royal Canadian Mounted Police  
Procurement and Contracting Services

**Email/Courriel:**  
NWR\_Procurement\_Bids@rcmp-grc.gc.ca

Réception des soumissions  
Gendarmerie royale du Canada  
Service des acquisitions et des marchés,

**Email/Courriel:**  
NWR\_Procurement\_Bids@rcmp-grc.gc.ca

**SOLICITATION  
AMENDMENT**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

**MODIFICATION DE  
L'INVITATION**

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments: - Commentaires :

THIS DOCUMENT CONTAINS A  
SECURITY REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE  
UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE  
SÉCURITÉ

<b>Title – Sujet</b> Services d'entretien mécanique pour le détachement rural de la GRC de Yorkton, Yorkton (Saskatchewan)		<b>Date</b> June 29, 2023
<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> M5000-21-02837/A		<b>Amendment No. – N° de la modification</b> 002
<b>Client Reference No. - No. De Référence du Client</b> 202102837		
<b>Solicitation Closes – L'invitation prend fin</b>		
<b>At / à :</b>	2:00 PM / 14h00	CST (Central Standard Time) HNC (Heure Normale du Centre)
<b>On / le :</b>	July 17, 2023	
<b>F.O.B. – F.A.B</b> See herein — Voir aux présentes	<b>GST – TPS</b> See herein — Voir aux présentes	<b>Duty – Droits</b> See herein — Voir aux présentes
<b>Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services</b> Royal Canadian Mounted Police Yorkton Rural Detachment 15 Palliser Way Yorkton, SK S3N 4C5		
<b>Instructions</b> See herein — Voir aux présentes		
<b>Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à</b> Shawn Balaski, <a href="mailto:shawn.m.balaski@rcmp-grc.gc.ca">shawn.m.balaski@rcmp-grc.gc.ca</a>		
<b>Telephone No. – No. de téléphone</b> 780-670-8592		<b>Facsimile No. – No. de télécopieur</b>
<b>Delivery Required – Livraison exigée</b> See herein — Voir aux présentes		<b>Delivery Offered – Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:</b>		
<b>Telephone No. – No. de téléphone</b>		<b>Facsimile No. – No. de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>		
<b>Signature</b>		<b>Date</b>



La présente modification vise à :

- répondre aux questions reçues pendant la période de soumission; et
- modifier l'invitation en conséquence, le cas échéant.

## **QUESTIONS ET RÉPONSES**

**Question 1** : Nous avons plusieurs questions au sujet du présent dossier d'appel d'offres. Puisqu'il faut fournir une soumission « tout compris », nous aimerions savoir précisément où est fixée la frontière entre « tout compris » et « supplémentaire » au sens du marché et dans quelles situations nous devrions remplir un formulaire « Annexe A ».

**Réponse 1** : Conformément à l'article 5.4, la réparation et le remplacement des éléments de système ne pouvant être entretenus, comme les réseaux de gaines, l'enveloppe et les tubes des chaudières, les caissons, les câbles électriques (lorsque le câblage ne fait pas partie du matériel, c.-à-d. les moteurs), la tuyauterie hydraulique et pneumatique ou encore les éléments structuraux, ne sont pas inclus.

Voici des exemples de situations dans lesquelles un formulaire « Annexe A » devrait être rempli : 1) remplacement de la tuyauterie d'une soupape de surpression/refoulement à la conduite d'alimentation parce que la tuyauterie existante est obstruée et entraîne l'ouverture de la soupape; 2) un des supports de moteur du condenseur 1 est brisé et 3) remplacement du palier et du rotor d'une pompe.

**Question 2** : L'article 5.2 indique que l'entrepreneur doit fournir la main-d'œuvre et les matériaux requis pour le remplacement ou la réparation d'appareils, de composants ou de pièces usés, défectueux ou dont l'état est incertain, sauf en ce qui concerne le remplacement des gros appareils au sens de l'article 5.3. L'article 5.2 contient une liste de tous les matériaux à inclure. Cependant, on n'y trouve pas de mentions de moteurs, de panneaux de commande, de soupapes de gaz, de contacteurs, de compresseurs, de capteurs, etc. Ces articles sont-ils inclus ou doivent-ils être facturés à l'aide d'un formulaire « Annexe A »?

**Réponse 2** : Ces articles sont facturables au gré des besoins.

**Question 3** : L'article 5.5 indique que l'entrepreneur est seul responsable des coûts liés à l'installation des pièces de rechange, des composants et des appareils, au gré des besoins, à l'exception des éléments figurant à l'article 5.6. Peut-on en conclure que les pièces n'apparaissant pas à l'article 5.2 doivent être facturées, mais pas la main-d'œuvre?

**Réponse 3** : Oui, les pièces sont facturables.

**Question 4** : Remplacement de gros appareils. La main-d'œuvre est-elle facturable? Majoration pour gros appareils selon les modalités du marché?

**Réponse 4** : Conformément à l'article 5.6, tous les coûts de remplacement de gros appareils nommés et désignés dans l'appendice 1 de l'annexe A doivent être des coûts établis au prix du gros, et ils sont à la charge de la GRC. L'entrepreneur sera responsable de tous les coûts de main-d'œuvre nécessaires pour procéder à l'installation. Les pièces désignées à l'article 5.2, qui sont requises pour entretenir les gros appareils, relèvent de la responsabilité de l'entrepreneur.

**Question 5** : Si des appareils existants sont obsolètes, faut-il les remplacer? Les règles mentionnées ci-dessus s'appliquent-elles?

**Réponse 5** : Conformément à l'article 5.3, si les données statistiques sur les appareils indiquent qu'un quelconque composant du système atteindra bientôt son point de défaillance, l'entrepreneur doit remplacer ou réparer ce composant à l'avance afin de prévenir toute défaillance du système.



**Question 6** : Dans quelles situations le taux horaire s'applique-t-il? Quand pouvons-nous le facturer?

**Réponse 6** : Les taux horaires s'appliquent aux travaux supplémentaires exécutés en fonction de la demande et des besoins.

**Question 7** : Les coûts relatifs aux permis pour gaz, à l'électricité et aux services de grues doivent-ils être inclus, ou sont-ils facturables?

**Réponse 7** : Ils sont facturables en fonction de la demande et des besoins.